

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2022

Convocation du 29/11/2022

Présents : BRUYERE CUOQ Patricia, CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MONGRENIER Julien, PAULET Marjolaine, QUIBLIER Aymeric, VIGIER Nicole

Absents :

Pouvoirs : MARCON Jean Michel donne pouvoir à QUIBLIER Aymeric

LE QUORUM EST ATTEINT

N° 2022 – 43 Objet : Location appartement T3 logement dessus mairie

M. le Maire informe les membres présents que M. et Mme FRIGAN demande en location un appartement type T3 situé au-dessus de la mairie ; appartement occupé précédemment par M. FOUVET Nicolas.

Cet appartement fait l'objet d'une convention PLUS N°07-N31192S 3857

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

-Décide de donner à bail appartement type T3 d'une superficie de 66.16m² à M. et Mme FRIGAN à compter du 01 janvier 2023.

-Décide de fixer le loyer mensuel équivalent au loyer prévu par la convention PLUS N°07-N31192S 3857, à 328.51€, révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

-Ce loyer est indexé sur la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE au titre du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

-Une caution de garantie sera demandée à la signature du bail, correspondant à un mois de loyer soit 328.51€

-Les charges de chauffage feront l'objet d'une provision mensuelle de 30.00€ et la régularisation interviendra à chaque relevé de compteur deux fois par an.

-Le locataire devra également rembourser la taxe d'ordures ménagères.

-Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après avoir oui cet exposé le conseil municipal délibère et accepte la proposition du maire.

VOTE : POUR 7 CONTRE 2 ABSTENTION 0

N° 2022 - 44 Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour les travaux de voirie

M. le Maire expose aux membres présents que par délibération du 10 Juillet 2020 le conseil municipal donnait délégation au maire pour la durée de son mandat pour accomplir certains actes de gestion ordinaire dont le montant ne dépasse pas 3 000 € HT.

L'entreprise FLOURY est mandatée pour combler les nids de poule de la voirie de la commune. Les travaux de voirie sont d'un montant de 3 847,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne autorisation au Maire pour payer la somme de 3 847,50 € HT.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains crédits votés s'avèrent insuffisants et il convient de les réajuster à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

(chap 012) Article 6450 : 745 €

(chap 012) Article 6413 : 745 €

(chap 65) Article 65311 : 1 774 €

Article 023 : - 3 264 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(Chap 21) Article 2135 : - 3 264 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 021 : - 3 264 €

VOTE : POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0